



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État  
chargé des Affaires européennes*  
SECAE/DB/nm/N° 4244

Paris, le 27 NOV. 2009

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes suivants :

16531/09 : « Décision du Conseil européen prise avec l'accord du président de la Commission portant nomination du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité »;

Le traité de Lisbonne institue la nouvelle fonction de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Celui-ci, conformément aux dispositions du § 1 de l'article 18 du traité sur l'Union européenne, est nommé à la majorité qualifiée par le Conseil européen avec l'accord du président de la Commission européenne. Dès lors que cette nomination doit intervenir au plus tard le 1er décembre 2009, date de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure d'urgence pour permettre la pleine exécution de cette décision.

16530/09 : « Décision du Conseil portant élection du président du Conseil européen » ;

Avec le traité de Lisbonne, le Conseil européen devient une institution à part entière dotée d'un président élu à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans renouvelable une fois (§ 5 de l'article 15 du traité sur l'Union européenne). Le traité de Lisbonne entrant en vigueur le 1er décembre 2009, la décision du Conseil portant élection de son président doit intervenir au plus tard le 1er décembre 2009. En conséquence, la procédure d'urgence doit être mise en œuvre pour permettre la pleine exécution de cette décision.

Alors que ces projets d'actes communautaire se trouvent être en cours d'examen devant le Parlement national, il n'est pas prévu d'examen par les commissions des affaires européennes avant leur adoption par procédure écrite du Conseil avant le 30 novembre 2009 à 17 heures.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ce Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pierre LELLOUCHE

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale

ADRESSE POSTALE : 37, Quai d'Orsay 75700 Paris 07 SP - STANDARD : 01 43 17 53 53  
ADRESSE INTERNET : [www.diplomatic.gouv.fr](http://www.diplomatic.gouv.fr)

COMMISSION DES AFFAIRES  
EUROPÉENNES

*Le Président*

D136/PB/VA

Paris, le 30 novembre 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 27 novembre 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence des textes suivants, ceux-ci devant être adoptés lors du Conseil du 30 novembre 2009 :

- 16531/09 : Décision du Conseil européen prise avec l'accord du président de la Commission portant nomination du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ;

- 16530/09 : Décision du Conseil portant élection du président du Conseil européen.

Ces deux projets de décision formalisent, à compter de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les nominations par le Conseil européen de M. Herman Van Rompuy Président du Conseil européen et de M<sup>me</sup> Catherine Ashton Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces deux textes ne paraissent pas susceptibles de soulever de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Pierre LELLOUCHE  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS CEDEX 07